



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le 14 FEV. 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 045 004**

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 ;

**VU** le courrier du maire de Château-Arnoux-Saint-Auban en date du 5 février 2024 demandant le déplacement des bureaux de vote n° 3 et 4 du gymnase Grabinski au restaurant scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que le gymnase Grabinski, qui accueille les bureaux de vote n° 3 et 4, fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation à l'issue desquels le nouveau revêtement de sol ne sera pas adapté aux chaussures de ville ; que, par suite, il convient de déplacer les bureaux de vote n° 3 et 4 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban du gymnase Grabinski au restaurant scolaire situé avenue des écoles à Saint-Auban ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Château-Arnoux-Saint-Auban	001	<b>Salle des Fêtes</b> : De la limite Nord de la commune, - jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau, - jusqu'à l'extrémité Est de la commune sur la RN 85 vers la commune de L'Escale, - jusqu'à la place Victorin Maurel incluse	Centralisateur de commune et du canton 3
Château-Arnoux-Saint-Auban	002	<b>Salle des Fêtes</b> : A partir de la Rue Jean-Jacques Rousseau, de la route de Nice et de la route du Pierraret jusqu'au collège du Barrasson inclus	
Château-Arnoux-Saint-Auban	003	<b>Restaurant scolaire</b> : Du pont du Barrasson inclus - jusqu'à la rue de la Méditerranée à l'ouest, - jusqu'à l'avenue d'Alsace-Lorraine au sud	
Château-Arnoux-Saint-Auban	004	<b>Restaurant scolaire</b> : De l'avenue d'Alsace-Lorraine incluse jusqu'à l'extrémité sud de la commune	

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Chloé DEMEULENAERE